

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Afin de sélectionner des candidats potentiels sur les logements vacants du parc locatif social, la municipalité a créé une Commission Communale d'Attribution de Logements par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Cette instance est composée du Maire et de six conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Le Maire en est le Président de droit.

Elle a pour rôle d'étudier les dossiers de candidats potentiels, de faire des propositions sur les attributions des logements vacants.

La Commission Communale d'Attribution de Logements émet un avis. Le Maire conserve le pouvoir de proposer aux bailleurs les candidats pour l'attribution des logements vacants afin de ne pas dépasser les délais conventionnels de proposition si nécessaire.

Après avoir effectué les propositions, fait visiter les logements, le service Logement adresse les dossiers constitués aux bailleurs dans un délai conventionnel d'1 mois à compter de la date de réception du congé du logement.

Ces dossiers sont ensuite examinés lors des Commissions d'Attributions au sein desquelles le Maire ou son représentant, en l'occurrence la Responsable du Service Logement, est membre de droit et participe avec voix délibérative. A cet effet, il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les candidats présentés devront répondre en tous points aux conditions d'accès aux logements sociaux, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation:

- Justifier d'une solvabilité suffisante au regard du loyer et charges quittancés par rapport au taux d'effort résultant du reste à vivre et Aux garanties de toute nature pouvant s'appliquer
- Satisfaire aux règles d'occupation minimales et maximales des logements

Seule la société d'HLM a le pouvoir de décision finale sur l'attribution de votre logement